

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

Objet | Contrat de Co-Développement 5^{ème} Génération 2021-2023 **- Avenant n°2**

Le Conseil métropolitain et le conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement 5^{ème} génération pour la période 2021-2023, le 23 septembre et 04 octobre 2021.

Un premier avenant, a été validé par le conseil municipal le 30 janvier 2023, permettant d'intégrer l'évolution des feuilles de route de Bordeaux Métropole et d'intégrer ces adaptations au contrat de co-développement.

Par cet avenant n°2, sur lequel le conseil métropolitain a délibéré le 30 juin 2023, il s'agit d'intégrer une adaptation, à la demande de la ville, au titre des demandes de substitution.

Ainsi, en application du contrat de co-développement la fiche action n°31 « RI Piscines-piscine du Loret » est modifiée pour inclure les financements complémentaires de Bordeaux Métropole à hauteur de 500 000 € au titre du Règlement d'Intervention Politique de la Ville ; en contrepartie, la fiche action 13 « PRU JOLIOT CURIE/Aménagement Estacade-séquence sportive » est supprimée de ce contrat. (Ce retrait est purement formel et ne remet pas en question le financement de l'opération par Bordeaux Métropole).
Les autres actions du contrat de codev restent inchangées.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, la délibération n°2021-526 du Conseil Métropolitain du 23 septembre 2021 ;
Vu, la délibération n°2021-121 du Conseil Municipal de Cenon du 04 octobre 2021 ;
Vu, la délibération n°2023-01 du Conseil Municipal de Cenon du 30 janvier 2023 ;
Vu, la délibération du Conseil Métropolitain du 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir délibérer sur toute modification du Contrat de Co-Développement 2021-2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
27 voix pour
6 abstentions
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de cet avenant et de tous documents s'y rapportant

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230703-2023-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023